7

CAPITAL, ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL 486

7.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021 487

7.3 PRINCIPALES FILIALES EN 2021 RFA 488

7.4 CONTRATS INTRA-GROUPE 491

7.5 CONTRATS DE FRANCHISE INDUSTRIELLE, REDEVANCE DE NOM ET LICENCE DE SAVOIR-FAIRE, SERVICES CENTRAUX 491

7.6 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 492

7.6.1 Principales opérations avec les apparentés 492

7.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 492

7.7 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE RFA 493

7.7.1 Capital social 493

7.7.2 Titres non représentatifs du capital 493

7.7.3 Acquisition par la Société de ses propres actions 493

7.7.4 Autres titres donnant accès au capital 495

7.7.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e) 495

7.7.6 Nantissements 495

7.7.7 Évolution du capital social 496

7.8 ACTIONNARIAT RFA 496

7.8.1 Structure de l'actionnariat du Groupe 496

7.8.2 Politique d'information des actionnaires et calendrier financier 499

7.8.3 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 500

7.9 INFORMATIONS BOURSIÈRES RFA 501

7.9.1 Le titre Bureau Veritas 501

7.9.2 Politique de distribution du dividende 501

7.9.3 Évolution du cours de Bourse 502

7.10 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS 504

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans ce sommaire à l'aide du pictogramme RFA

7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

DÉNOMINATION SOCIALE

Bureau Veritas SA

SIÈGE SOCIAL

Immeuble Newtime

40/52, Boulevard du Parc

92200 Neuilly-sur-Seine – France

Tél. : + 33 (0) 1 55 24 70 00

Fax : + 33 (0) 1 55 24 70 01

LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 775 690 621 RCS Nanterre. Le code APE de la Société qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 7120B. Il correspond à l'activité analyses, essais et inspections techniques. Le numéro LEI *(Legal Entity Identifier)* de la Société est le suivant : 969500TPU5T3HA5D1F11.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée par acte des 2 et 9 avril 1868 reçu par Maître Delaunay, notaire à Paris, France. La durée de la Société expirera, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément à la loi et aux statuts, le 31 décembre 2080.

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés commerciales et à ses statuts.

EXERCICE SOCIAL

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

SITE INTERNET

Le site internet de la Société est accessible à l'adresse suivante : https://group.bureauveritas.com/fr.

Les informations fournies sur ce site internet ne constituent pas une partie intégrante du Document d'enregistrement universel, sauf si celles-ci sont incorporées par référence dans le Document.

7.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021

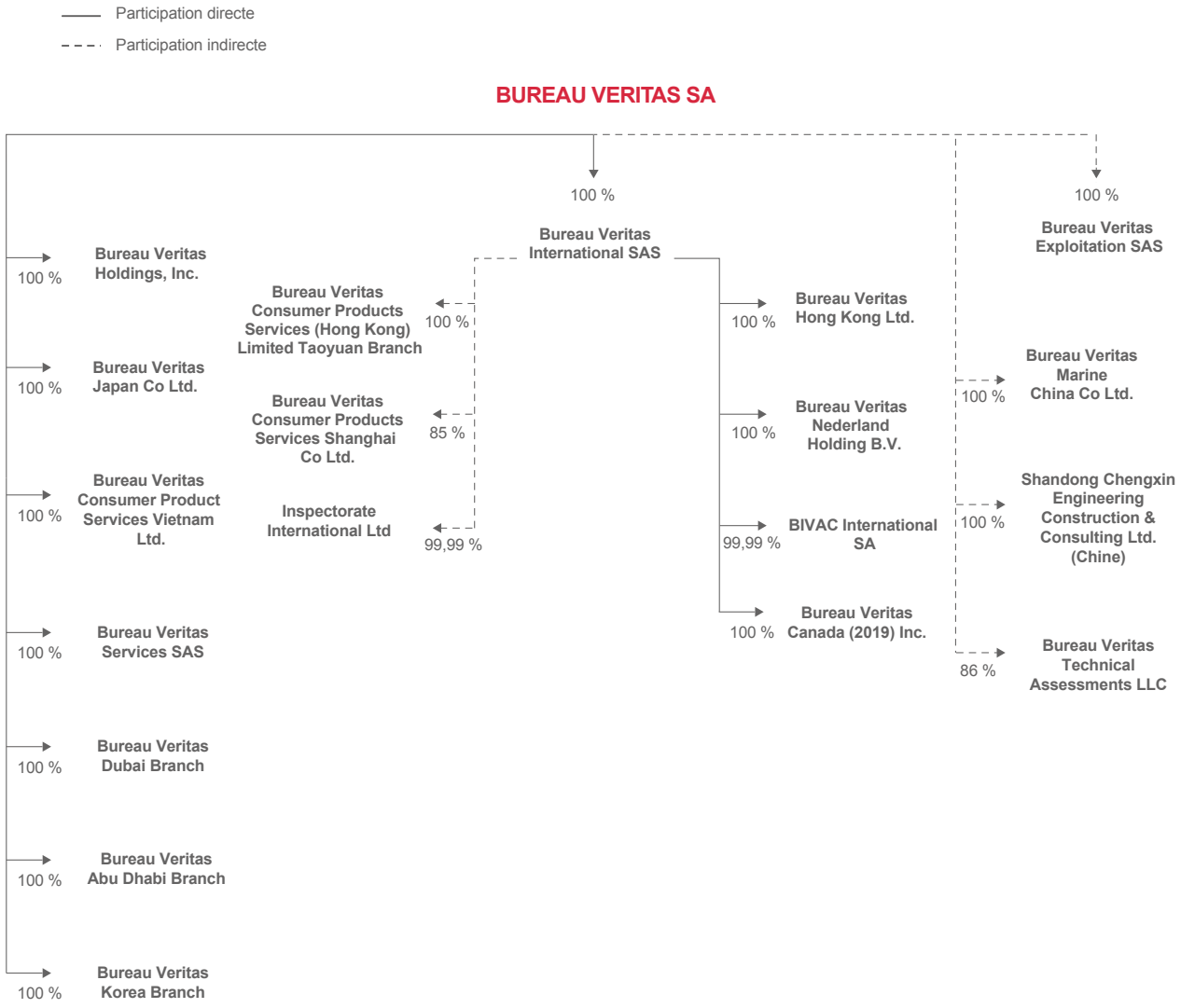

7.3 PRINCIPALES FILIALES EN 2021

Le Groupe comprend Bureau Veritas SA, ses succursales et ses filiales. À la tête du Groupe, Bureau Veritas SA détient des participations dans diverses sociétés en France et à l'étranger. À part son activité de société holding, elle détient également une activité économique propre au travers de certaines succursales à l'étranger.

Bureau Veritas SA a réalisé un chiffre d'affaires de 218,4 millions d'euros en 2021.

Les principaux flux entre Bureau Veritas SA et ses filiales consolidées concernent les redevances de marque et les redevances techniques, la gestion centralisée de la trésorerie et la refacturation de la couverture d'assurance. Une présentation des principaux flux entre Bureau Veritas SA et ses filiales figure également dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, inclus dans la section 7.6 – Opérations avec les apparentés, du présent Document d'enregistrement universel.

Au 31 décembre 2021, le Groupe comptait 513 entités juridiques (contre 509 entités au 31 décembre 2020).

Une description des 19 principales filiales/succursales, directes ou indirectes, de Bureau Veritas SA figure ci-dessous.

Les filiales principales sélectionnées répondent à au moins un des cinq critères suivants : i) l'entité a représenté au moins 5 % des capitaux propres consolidés au cours de l'un des deux derniers exercices, ii) l'entité a représenté au moins 5 % du résultat net consolidé au cours de l'un des deux derniers exercices, iii) l'entité a représenté au moins 5 % du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'un des deux derniers exercices, iv) l'entité a représenté au moins 5 % du total actif consolidé au cours de l'un des deux derniers exercices.

Une liste des filiales de Bureau Veritas SA figure dans la Note 37 – Périmètre de consolidation annexée aux états financiers consolidés 2021, figurant au chapitre 6 – États financiers du présent Document d'enregistrement universel.

BUREAU VERITAS HOLDINGS, INC.

Bureau Veritas Holdings, Inc est une société de droit américain créée en 1988, dont le siège social est situé 1601 Sawgrass Corporate Parkway, Ste 400, Fort Lauderdale, FL 33323, États-Unis. Bureau Veritas Holdings, Inc est une société holding détenue directement à 100 % par Bureau Veritas SA. Elle a pour principal objectif de détenir les participations du Groupe dans les filiales en Amérique du Nord.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Bureau Veritas Exploitation SAS est une société de droit français créée en 2012, dont le siège social est situé 8, Cours du Triangle, 92800 Puteaux, France. La Société est détenue à 100 % par Bureau Veritas Services France SAS. Elle réalise des services dans le domaine du bâtiment, des infrastructures et du génie civil, de l'industrie et de leurs équipements. En 2021, elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 475 millions d'euros.

BIVAC INTERNATIONAL SA

BIVAC International SA est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 8, Cours du Triangle, 92800 Puteaux, France. BIVAC International a été créée en 1991 en tant que holding et siège pour l'activité Services aux gouvernements. BIVAC International est une filiale à 99,99 % de Bureau Veritas International SAS.

BUREAU VERITAS INTERNATIONAL SAS

Bureau Veritas International SAS est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 8, Cours du Triangle, 92800 Puteaux, France. La Société a été créée en 1977 et est une holding qui détient plusieurs filiales étrangères. Elle est une filiale à 100 % de Bureau Veritas SA.

BUREAU VERITAS HONG KONG LTD

Bureau Veritas Hong Kong Ltd est une société de droit chinois créée en 2004, dont le siège social est situé 7 F, Octa Tower, 8 Lam Chak Street, Kowloon Bay, Kowloon, Hong Kong. Bureau Veritas Hong Kong Ltd est une filiale à 100 % de Bureau Veritas International SAS et détient certaines filiales en Asie. En plus de son activité de société holding, elle a une activité opérationnelle et propose notamment des services de test, d'inspection, d'audit et de certification de biens de consommation. Elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 148 millions d'euros en 2021.

BUREAU VERITAS JAPAN CO LTD

Bureau Veritas Japan Co Ltd est une société de droit japonais, créée en janvier 2002, dont le siège social est situé 5th floor, SSK Building, 22 Yamashita-Cho. Naka-Ku. Yokahama, Japan. Bureau Veritas Japan Co Ltd est une filiale à 100 % de Bureau Veritas SA. Elle fournit des services de test et d'inspection pour les activités Bâtiment & Infrastructures, Agroalimentaire, Marine & Offshore, Industrie, Certification et Biens de consommation. En 2021, elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 81 millions d'euros.

BUREAU VERITAS CONSUMER PRODUCT SERVICES VIETNAM LTD

Bureau Veritas Consumer Product Services Vietnam Ltd est une société de droit vietnamien créée en 2005, dont le siège social est situé Lot C7-C9, Conurbation 2, Cat Lai Industrial Zone, Thanh My Loi Ward, District 2, Ho Chi Minh City, Vietnam. La Société est détenue à 100 % par Bureau Veritas SA. Bureau Veritas Consumer Product Services Vietnam Ltd fournit des services de test pour les textiles, les vêtements et d'autres biens de consommation (produits d'ameublement, denrées alimentaires, jouets, etc.) ainsi que des solutions d'inspection, d'audit et d'évaluation. Elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 31 millions d'euros en 2021.

BUREAU VERITAS NEDERLAND HOLDING BV

Bureau Veritas Nederland Holding BV est une société de droit néerlandais créée en 2009, dont le siège social est situé Boompjes 40 3011 XB Rotterdam, Pays-Bas. Elle est détenue à 100 % par Bureau Veritas International SAS et est une holding qui détient des participations aux Pays-Bas et dans d'autres pays.

BUREAU VERITAS CONSUMER PRODUCTS SERVICES SHANGHAI CO LTD

Bureau Veritas Consumer Products Services Shanghai Co Ltd est une société de droit chinois créée en 1996. Son siège social est situé n° 168, Guanghua Road, Minhang District 201108 Shanghai Chine. Elle est détenue à 85 % par Bureau Veritas Consumer Products Services Hong-Kong Ltd et est une société qui propose des prestations de tests en laboratoire, d'inspection, pour les textiles et autres produits de consommation (cosmétiques, aliments, produits agricoles…). En 2021, elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 72 millions d'euros.

BUREAU VERITAS CONSUMER PRODUCTS SERVICES (HONG KONG) LIMITED TAOYUAN BRANCH

Bureau Veritas Consumer Products Services (Hong Kong) Limited Taoyuan Branch est une succursale créée en 2007. Son siège social est situé 1 F. N° 152, Wen Hwa 5th RD Kwei Shan Hsiang, 333 Taoyuan Hsiang Taïwan. Elle est détenue à 100 % par Bureau Veritas Consumer Products Services Hong Kong Ltd et est une société qui propose des prestations de certification et de test pour les produits électriques et électroniques. Elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 59 millions d'euros en 2021.

BUREAU VERITAS MARINE CHINA CO LTD

Bureau Veritas Marine China Co Ltd est une société de droit chinois créée en 2009 dont le siège social est situé 1288 Wai Ma Road, Huangpu District, 200011, Shanghai, Chine. Elle a pour activité l'inspection, la classification, la certification statutaire ainsi que la surveillance de construction et de réparation des navires et plateformes pétrolières et gazières en mer et terminaux de toutes catégories et nationalités. L'inspection et la certification de matériaux et équipements destinés à un usage sur ces navires, plateformes et terminaux. Elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 64 millions d'euros en 2021.

BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC

Bureau Veritas Canada (2019) Inc est une société de droit canadien créée en 2014, dont le siège social est situé 1919 Minnesota Court, Suite 500, L5N0C9, Mississauga Ontario, Canada. Elle est détenue à 100 % par Bureau Veritas International SAS. Elle fournit des services de test en laboratoire, de certification et d'inspection pour un large éventail de clients et de marchés. En 2021, elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 162 millions d'euros.

BUREAU VERITAS SERVICES SAS

Bureau Veritas Services SAS est une société de droit français créée en 1991, dont le siège social est situé 8 Cours du Triangle, 92800 Puteaux, France. La société est détenue à 100 % par Bureau Veritas SA. Elle est dédiée à la fourniture de prestations de services et d'assistance aux sociétés du Groupe.

SHANDONG CHENGXIN ENGINEERING CONSTRUCTION & CONSULTING CO. LTD (CHINE)

Shandong Chengxin Engineering Construction & Consulting Co., Ltd est une société de droit chinois créée en 1996, dont le siège social est situé F22&23, Building A2-1, Hanyujingu, High-tech Development Zone Jinan, Shandong, Chine. La société est détenue à 70 % par Bureau Veritas Investment (Shanghaï) Co. Ltd et à 30 % par des personnes physiques. Elle réalise des activités de supervision et d'assistance dans le domaine de la Construction. En 2021, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 61 millions d'euros.

BUREAU VERITAS TECHNICAL ASSESSMENTS LLC

Bureau Veritas Technical Assessments LLC est une société de droit américain créée en 2003, dont le siège social est situé 10461 Mill Run Circle, Ste. 1100, Owings Mills, MD 21117, États-Unis. Elle a pour principale activité le management de projet de construction (administration, suivi de projet), la gestion d'actifs (planification des installations, maintenance, évaluation du capital), et les services de transaction (*due diligence* en matière d'environnement, de propriété et d'installations et études foncières). En 2021, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 105 millions d'euros.

BUREAU VERITAS DUBAI BRANCH

Bureau Veritas Dubai Branch est une succursale créée en 1985 qui propose des prestations d'inspection et de certification dans les domaines de la marine, la construction, l'industrie et les infrastructures et le commerce international. En 2021, elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 41 millions d'euros.

BUREAU VERITAS ABU DHABI BRANCH

Bureau Veritas Abu Dhabi Branch est une succursale créée en 1983 qui propose des prestations d'inspection et de certification dans les domaines de la marine, la construction, l'industrie et les infrastructures. En 2021, elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 22 millions d'euros.

BUREAU VERITAS KOREA BRANCH

Bureau Veritas Korea Branch est une succursale créée en 1979 qui propose des prestations de classification et de certification dans le secteur maritime et notamment dans le cadre de la construction navale. Ces activités comprennent la revue et validation de plan de navire, le suivi en construction sur le site du chantier naval concerné ainsi que la certification des équipements destinés aux navires s'effectuant directement chez les fabricants. En 2021, elle a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 25 millions d'euros.

INSPECTORATE INTERNATIONAL LTD

Inspectorate International Ltd est une société de droit anglais créée en 1959, dont le siège social est situé 2 Perry Road, CM8 3TU, Witham, Royaume Uni. Elle a pour principale activité la fourniture de services d'inspection et de certification de matières premières. En 2021, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 39 millions d'euros.

7.4 CONTRATS INTRA-GROUPE

La politique financière du Groupe consistant à centraliser les excédents de trésorerie, les filiales placent leurs excédents auprès de la Société. En cas de besoin, elles peuvent emprunter auprès de cette dernière. Sauf accord de la Société, les filiales ne doivent ni placer leurs excédents de trésorerie, ni emprunter auprès d'une autre entité.

Les prêts intra-groupe sont régis par des conventions de gestion de trésorerie conclues entre la Société et chacune de ses filiales françaises et étrangères.

7.5 CONTRATS DE FRANCHISE INDUSTRIELLE, REDEVANCE DE NOM ET LICENCE DE SAVOIR-FAIRE, SERVICES CENTRAUX

Le Groupe a mis en place des contrats de franchise industrielle ou de licence de marque et de services centraux avec la plupart de ses filiales, généralement sous la forme de contrats-cadres.

Ces contrats visent à mettre à disposition des entités du Groupe la propriété industrielle détenue par Bureau Veritas SA mais aussi à fournir des services techniques et administratifs aux filiales.

La rémunération de la propriété industrielle et des services techniques fournis est opérée sous forme de redevances calculées sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires tiers qui peut varier en fonction des activités réalisées par les filiales du Groupe.

La rémunération des services centraux est basée sur les coûts des services, augmentés d'une marge de pleine concurrence.

7.6 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

7.6.1 PRINCIPALES OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Une description détaillée des contrats intra-groupes et autres opérations avec les apparentés figure dans la section 7.4 – Contrats intra-groupe, du présent chapitre ainsi que dans la Note 34 – Transactions avec les parties liées annexée aux états financiers consolidés 2021, dans la section 6.6 – Notes annexes aux comptes consolidés, du présent Document d'enregistrement universel.

7.6.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Bureau Veritas SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La-Défense, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG Audit
François Guillon	Nour-Eddine Zanouda

7.7 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

7.7.1 CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2020, le capital s'élevait à 54 267 011,04 euros et était divisé en 452 225 092 actions, d'une valeur nominale de 0,12 euro chacune. Le nombre total de droits de vote théoriques s'établissait à 617 671 716 et le nombre de droits de vote exerçables à 614 716 980.

Au 31 décembre 2021, le capital s'élevait à 54 398 847 euros et était divisé en 453 323 725 actions, d'une valeur nominale de 0,12 euro chacune.

Le capital social de la Société a évolué au cours de l'exercice 2021 par l'émission de 1 098 633 actions à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

Les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions intervenues en 2021 ont été constatées par le Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration lors des décisions du 22 juillet 2021 et du 13 janvier 2022.

Au 31 décembre 2021, le nombre total de droits de vote théoriques s'établissait à 623 043 605 et le nombre de droits de vote exerçables à 622 233 776.

7.7.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Au 31 décembre 2021, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital.

7.7.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Les paragraphes ci-après mentionnent les informations à fournir en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce et décrivent, conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 14 mai 2019.

Programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires réunie le 25 juin 2021 a, dans sa dix-septième résolution, autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) à acheter ou faire acheter par la Société un nombre total de ses actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, en vue d'assurer :

- la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail), de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- de la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 25 juin 2021 aux termes de sa trentième résolution (ou toute résolution ultérieure ayant le même objet) ; et/ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que (i) la limite de 10 % du capital s'applique à un montant du capital de la Société, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale du 25 juin 2021 et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre revendu pendant la durée de l'autorisation.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé à 45 euros (hors frais d'acquisition) et le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions est fixé à 2 035 012 905 euros (hors frais d'acquisition) correspondant à un nombre maximum de 45 222 509 actions acquises sur la base du prix maximum d'achat unitaire susvisé et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020.

Cette autorisation, donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 25 juin 2021, a privé d'effet à compter de cette même date pour sa fraction non utilisée l'autorisation qui avait été donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 aux termes de sa quinzième résolution.

Dans le cadre de ce programme et de celui autorisé par l'Assemblée générale du 25 juin 2021, la Société a procédé en 2021 aux achats et aux ventes d'actions indiqués ci-dessous.

Transfert et rachat d'actions propres réalisés au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, la Société a poursuivi le contrat de liquidité confié à Exane BNP Paribas le 8 février 2008. Dans le cadre de ce contrat, 2 760 180 actions ont été achetées au prix moyen de 25,66 euros et 2 840 379 actions ont été vendues au prix moyen de 25,709 euros. Au 31 décembre 2021, 73 199 actions et 7 706 346 euros étaient affectés audit contrat de liquidité.

En 2021, la Société a procédé à la livraison, par prélèvement sur ses actions auto-détenues, de 2 071 798 actions aux bénéficiaires des plans d'action de performance et d'options d'achat d'actions.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait au total 809 829 actions représentant environ 0,18 % de son capital social, ayant une valeur comptable de 64 454 435,58 euros et une valeur nominale de 356 368,32 euros.

Sur ces 809 829 actions détenues par la Société au 31 décembre 2021, 73 199 actions sont affectées à l'objectif de contrat de liquidité, 736 630 actions sont affectées à l'objectif de programmes d'options ou autre allocation d'actions.

Nouveau programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Un nouveau programme de rachat d'actions sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui sont ou viendraient à être applicables, ce programme aurait pour objectifs, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 :

- d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ou tout plan similaire, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 25 juin 2021 aux termes de sa trentième résolution (ou toute résolution ultérieure ayant le même objet). Cette autorisation arrive à échéance le 24 août 2023 ; et/ou

- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et/ou
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société rachèterait pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations postérieures à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, soit à titre indicatif un nombre d'actions n'excédant pas 45 332 373 sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021 ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne dépasserait pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

Ces opérations pourraient être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration apprécierait dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires, mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix unitaire maximum d'achat dans le cadre de ce programme d'achat d'actions serait de 45 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements dans le cadre d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites et/ou division ou regroupement des actions, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élèverait à 2 039 956 785 euros (hors frais d'acquisition).

Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la décision de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et priverait d'effet pour sa fraction inutilisée l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2021 aux termes de sa dix-septième résolution.

7.7.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

La Société a émis des options de souscription et d'achat d'actions, dont les principaux termes et conditions sont décrits dans la section 3.8 – Intérêts des dirigeants mandataires sociaux, des administrateurs et de certains salariés, du présent Document d'enregistrement universel.

La Société a également effectué des attributions d'actions de performance, dont les principaux termes et conditions sont décrits dans la section 3.8 – Intérêts des dirigeants mandataires sociaux, des administrateurs et de certains salariés, du présent Document d'enregistrement universel ainsi que dans la Note 23 – Paiements en actions annexée aux états financiers consolidés 2021, dans la section 6.6 – Notes annexes aux comptes consolidés, du présent Document d'enregistrement universel.

7.7.5 CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ(E)

Néant.

7.7.6 NANTISSEMENTS

Au 31 décembre 2021 et à la connaissance de la Société, 1 146 602 actions de la Société (soit environ 0,25 % du nombre d'actions composant son capital social), détenues par des personnes physiques, font l'objet d'un nantissement.

Comme indiqué dans la Note 32 – Engagements hors bilan et nantissements annexée aux états financiers consolidés 2021, figurant dans la section 6.6 – Notes annexes aux comptes consolidés, du présent Document d'enregistrement universel, des actifs financiers courants et non courants ont été nantis par le Groupe pour une valeur nette comptable de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

7.7.7 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	2021	2020	2019	2018	2017
Capital en début d'exercice					
En euros	**54 267 011,04**	**54 251 158,56**	**53 065 920**	**53 040 000**	**53 040 000**
En actions	**452 225 092**	**452 092 988**	**442 216 000**	**442 000 000**	**442 000 000**
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice		-	220 212	-	330 000
Nombre d'actions créées au cours de l'exercice	1 098 633	132 104	10 097 200	216 000	330 000
Par attribution gratuite d'actions		-	-	-	-
Par exercice d'options de souscription d'actions	1 098 633	132 104	153 931	216 000	330 000
Capital en fin d'exercice					
En euros	**54 398 847,00**	**54 267 011,04**	**54 251 158,56**	**53 065 920**	**53 040 000**
En actions	**453 323 725**	**452 225 092**	**452 092 988**	**442 216 000**	**442 000 000**

7.8 ACTIONNARIAT

7.8.1 STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DU GROUPE

Actionnariat simplifié au 31 décembre 2021

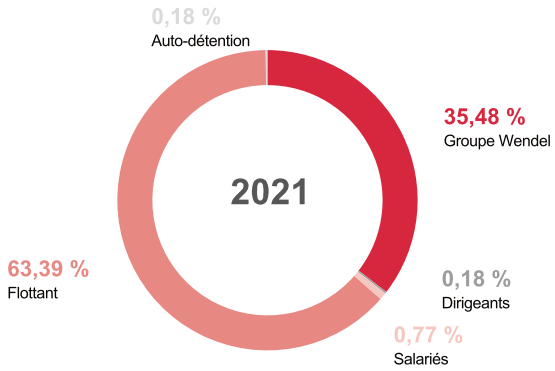

Principaux actionnaires directs et indirects

Wendel SE est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe, avec près de 10 milliards d'euros d'actifs gérés.

Elle investit dans des sociétés *leaders* ou qui ont le potentiel de le devenir. Wendel est un actionnaire et un partenaire actif qui appuie les équipes dirigeantes de ses participations, les responsabilise et les accompagne dans la durée, afin d'atteindre des objectifs ambitieux de croissance durable et de création de valeur pour ses actionnaires. Elle a également la particularité d'être une société d'investissement de long terme, disposant de capitaux permanents, d'une double notation Investment Grade et d'accès aux marchés financiers, soutenue et contrôlée par Wendel-Participations, un actionnaire familial stable ayant plus de 315 ans d'histoire industrielle dont plus de 40 ans d'expérience dans l'investissement.

Wendel SE est cotée sur Euronext Paris. Son Document de référence/Document d'enregistrement universel peut être consulté sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et téléchargé sur le site internet de Wendel (www.wendelgroup.com).

Au 31 décembre 2021, Wendel SE était détenue à hauteur de 39,29 % par Wendel-Participations SE (et affiliés), société regroupant les intérêts de plus de mille membres de la famille Wendel.

Le groupe Wendel est l'actionnaire de contrôle de Bureau Veritas dont il détenait 35,48 % du capital et 51,63 % des droits de vote théoriques au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 28 des statuts de la Société, un droit de vote double a été attribué aux actions détenues par le groupe Wendel dans la mesure où celles-ci ont fait l'objet d'une inscription nominative depuis plus deux ans.

Part des investisseurs institutionnels dans le capital flottant du Groupe

38 % investisseurs institutionnels nord-américains

19 % investisseurs institutionnels français

14 % investisseurs institutionnels britanniques

13 % investisseurs institutionnels européens (hors France et Royaume-Uni)

3 % investisseurs institutionnels situés dans le reste du monde

Répartition du capital social et des droits de vote exerçables

	Au 28 février 2022		Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
Actionnaires	**% d'actions détenues**	**% de droits de vote**	**% d'actions détenues**	**% de droits de vote**	**% d'actions détenues**	**% de droits de vote**	**% d'actions détenues**	**% de droits de vote**
Groupe Wendel [(a)]	35,47 %	51,70 %	35,48 %	51,69 %	35,56 %	51,58 %	35,57 %	51,67 %
Public [(b)]	63,94 %	47,77 %	63,93 %	47,77 %	63,41 %	47,89 %	63,07 %	47,79 %
FCP BV Next	0,22 %	0,32 %	0,23 %	0,33 %	0,24 %	0,35 %	0,26 %	0,38 %
Dirigeants [(c)]	0,18 %	0,21 %	0,18 %	0,21 %	0,14 %	0,18 %	0,13 %	0,16 %
Auto-détention	0,19 %	-	0,18 %	-	0,65 %	-	0,97 %	-
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

(a) Il n'existe pas de différence significative entre les droits de vote théoriques (incluant les actions auto-détenues) et les droits de vote exerçables (hors actions auto-détenues). Le pourcentage de droits de vote théoriques détenus par le groupe Wendel est de 51,63 % au 31 décembre 2021 et au 28 février 2022.

(b) Calculé par différence.

(c) Les dirigeants sont définis comme les membres du Comité exécutif du Groupe Bureau Veritas au 31 décembre de l'année présentée, ou au 28 février 2022 le cas échéant.

Franchissements de seuils

Les franchissements de seuils légaux notifiés antérieurement au 1er janvier 2021 sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et les franchissements de seuils statutaires sont notifiés à la Société, au siège social de la Société.

En complément des seuils prévus l'article 11.2 des statuts de la Société (voir section 7.10 – Actes constitutifs et statuts, du présent Document d'enregistrement universel) et aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), des trois dixièmes (30 %), du tiers (1/3), de la moitié (50 %), des deux tiers (2/3), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote informe la Société et l'AMF, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital social ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À défaut, l'actionnaire est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant (article L. 233-14 alinéas 1 et 2 du Code de commerce).

Un formulaire type de déclaration de franchissement de seuils légaux est disponible sur le site internet de l'AMF.

À la meilleure connaissance de la Société et sur la base des franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'AMF, sont recensées ci-après les dernières déclarations communiquées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par courrier reçu le 16 septembre 2021, la société Wellington Management Group LLP (280 Congress Street, Boston, MA, 02210, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 septembre 2021, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Bureau Veritas et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 31 437 434 actions Bureau Veritas représentant autant de droits de vote, soit 6,94 % du capital et 5,05 % des droits de vote de cette société (1).

À la connaissance de la Société, il n'existait, hormis l'actionnaire de contrôle Wendel, et Wellington Management Group LLP, aucun actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote au 21 mars 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions statutaires, d'autres franchissements de seuils ont été notifiés à la Société au cours de l'exercice 2021 :

	Date du courrier	Seuil franchi	Sens du franchissement
Wellington Management Group LLP	25/08/2021	4 % du capital	Hausse
	25/08/2021	3 % des droits de vote	Hausse
	03/09/2021	5 % du capital	Hausse
	06/09/2021	4 % des droits de vote	Hausse
	16/09/2021	6 % du capital	Hausse
	16/09/2021	5 % des droits de vote	Hausse
Investisseur B	15/06/2021	2 % du capital	Hausse
	21/06/2021	2 % du capital	Baisse

Par courrier reçu le 2 mars 2022, la société Wellington Management Group LLP (280 Congress Street, Boston, MA, 02210, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er mars 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société Bureau Veritas et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 31 064 750 actions Bureau Veritas représentant autant de droits de vote, soit 6,85 % du capital et 4,99 % des droits de vote de cette société (2).

Par e-mail reçu le 14 mars 2022, un investisseur C a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mars 2022, le seuil de 3 % du capital et de 2 % des droits de vote de la société Bureau Veritas.

La Société n'a pas été informée d'autres franchissements de seuils entre le 31 décembre 2021 et le 21 mars 2022

Droits de vote des actionnaires

Conformément aux statuts de la Société modifiés par l'Assemblée générale du 18 juin 2007 et entrés en vigueur le 23 octobre 2007, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au porteur, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Au 31 décembre 2021, 169 719 880 actions bénéficiaient d'un droit de vote double sur les 453 323 725 actions composant le capital social.

Structure de contrôle

Au 31 décembre 2021, la Société était contrôlée indirectement par Wendel SE à hauteur de 35,48 % du capital et de 51,63 % des droits de vote théoriques.

L'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre d'administrateurs indépendants, la dissociation des fonctions de Président et Directeur général, l'encadrement du Règlement intérieur et le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF contribuent à encadrer la présence d'un actionnaire majoritaire et éviter les situations de conflits d'intérêts. Le Conseil d'administration de Bureau Veritas SA veille notamment à ce que la présence d'au moins un tiers de membres indépendants en son sein soit respectée. Les membres indépendants du Conseil d'administration sont désignés parmi des personnalités indépendantes et libres d'intérêt par rapport à la Société au sens du Règlement intérieur du Conseil.

Au 31 décembre 2021, sept membres du Conseil sur douze étaient qualifiés d'indépendants au regard des huit critères du Code AFEP/MEDEF : Ana Giros Calpe, Ieda Gomes Yell, Pascal Lebard, Siân Herbert-Jones, Frédéric Sanchez, Philippe Lazare et Lucia Sinapi-Thomas. Le Président du Conseil d'administration qui a dépassé 12 années d'ancienneté au Conseil demeure indépendant de l'actionnaire majoritaire. En 2021, le Comité d'audit et des risques comporte trois membres indépendants du Conseil, l'un d'entre eux étant par ailleurs Président dudit Comité. Trois membres du Comité des nominations et des rémunérations sur cinq sont indépendants. Une présentation des membres du Conseil d'administration avec mention de leur participation à un comité figure dans la section 3.2.1 – Composition du Conseil d'administration, du présent Document d'enregistrement universel.

1) *Sur la base d'un capital composé de 452 901 294 actions représentant 622 786 434 droits de vote au 31 août 2021, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RGAMF).*

2) *Sur la base d'un capital composé de 453 364 708 actions représentant 623 056 672 droits de vote au 31 janvier 2022, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RGAMF).*

7.8.2 POLITIQUE D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET CALENDRIER FINANCIER

Dialogue avec les investisseurs

362 rendez-vous (en présentiel ou par visio-conférence / téléphone)

1 346 contacts investisseurs

428 institutions rencontrées

12 conférences

1 roadshow dédié à la gouvernance

En 2021, Bureau Veritas a maintenu une présence forte auprès de la communauté financière. Compte tenu de l'environnement sanitaire et des restrictions de déplacements, la totalité des interactions s'est faite en format virtuel. Ces interactions ont permis d'échanger avec des investisseurs du monde entier et d'assurer une couverture géographique comparable aux pratiques observées lors des exercices précédents. Soutenu par les outils digitaux et le développement des formats virtuels, le Groupe a ainsi maintenu un niveau élevé d'interactions exprimé en nombre de contacts avec les investisseurs et les actionnaires, dans la continuité des pratiques observées lors de l'exercice précédent.

En décembre 2021, le Groupe a organisé une Journée Investisseurs pour présenter à la communauté financière ses orientations stratégiques à horizon 2025. Cet évènement qui s'est déroulé dans un format virtuel a réuni plus de 250 participants.

Bureau Veritas communique de façon régulière sur ses activités, sa stratégie et ses perspectives auprès de ses actionnaires individuels ou institutionnels et, plus largement, de la communauté financière dans le respect des meilleures pratiques de la profession.

Le management de Bureau Veritas et l'équipe Relations Investisseurs attachent une importance particulière à dialoguer avec l'ensemble des actionnaires, investisseurs et analystes financiers. Ce dialogue se déroule à l'occasion de *roadshows*, de rendez-vous individuels et de conférences sectorielles dans les principales places financières mondiales, notamment en Europe et aux États-Unis, mais également lors de la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires. Bureau Veritas participe aussi à des événements consacrés à l'Investissement socialement responsable (ISR). Ces rencontres avec des fonds d'investissement et des analystes ISR participent à la progression du Groupe dans le domaine de la RSE présentée au chapitre 2 – Responsabilité sociétale de l'entreprise, du présent Document d'enregistrement universel.

De manière générale, le dialogue avec les actionnaires sur les sujets de gouvernance est assuré par la Direction générale, l'équipe Relations Investisseurs, la Direction Affaires Juridiques et Audit et la Direction *Compensation & Benefit,* en particulier pour les sujets de rémunération. Depuis 2019, Bureau Veritas a renforcé sa démarche de dialogue avec ses investisseurs et les *proxy advisors* sur les sujets de gouvernance à l'occasion de rencontres dédiées. Ainsi, en 2021, M. Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration, a participé à une série de rencontres consacrées à la gouvernance auprès d'actionnaires institutionnels du Groupe. Lors de ces rencontres, à la demande de certains actionnaires, les sujets ESG ont plus largement été abordés. En outre, les actionnaires peuvent également communiquer sur les sujets de gouvernance avec le Président du Conseil d'administration à l'adresse mail suivante : **aldo.cardoso@bureauveritas.com**.

En ce qui concerne l'accessibilité à l'information, Bureau Veritas met à la disposition des actionnaires l'ensemble des informations financières dans la section Investisseurs de son site internet. Les coordonnées de l'équipe Relations Investisseurs sont disponibles en ligne favorisant ainsi les contacts directs avec les actionnaires. Un numéro vert est également mis à disposition des actionnaires individuels. Enfin, toute personne intéressée par la vie du Groupe peut s'abonner afin de recevoir gratuitement par e-mail les communiqués et publications. Ce système d'alertes est accessible *via* la section Investisseurs du site internet en remplissant un formulaire d'inscription.

Distinctions

Les Grands Prix de la Transparence

En 2021 :

- Bureau Veritas est classé sixième du Top 20 des entreprises les plus transparentes (parmi les entreprises issues de l'indice SBF 120) ;
- Bureau Veritas est lauréat dans la catégorie « Charte Ethique » ;
- Le Groupe a reçu le Label OR de la Transparence, attribué aux entreprises ayant obtenu une note Transparence supérieure de 30 % à la moyenne générale de l'indice SBF 120 ;
- Bureau Veritas a été nommé dans la catégorie « Clarté du Document d'enregistrement universel ».

Pour rappel, en 2020, Bureau Veritas a été lauréat du Grand Prix de la Transparence dans la catégorie « CAC LARGE 60 » et était classé deuxième du Top 20 des entreprises les plus transparentes. Le Groupe avait également reçu le Label OR de la Transparence. Bureau Veritas avait été nommé pour le Grand Prix toutes catégories « CAC MID 60 » et pour le prix de la « Charte Éthique ».

Institutional Investor / Extel 2021

Dans le cadre de l'étude unifiée Institutional Investor et Extel, l'équipe Relations Investisseurs de Bureau Veritas a été classée première (sur 60 sociétés) dans la catégorie « Business & Employment Services », secteur auquel la Société est rattachée. Le Groupe occupe la première place pour la seconde année consécutive.

À titre individuel, Laurent Brunelle, Directeur des Relations Investisseurs du Groupe, se distingue également puisqu'il obtient la première place du classement des meilleurs professionnels des Relations Investisseurs dans la catégorie « Business & Employment Services » pour la seconde année consécutive.

Cette étude intitulée « Institutional Investor 2021 All-Europe Executive Team » est réalisée chaque année et fait référence dans la communauté financière. Elle distingue les meilleurs acteurs de la place en matière de courtage, de gestion d'actifs et, pour les sociétés cotées, de communication financière. Les résultats 2021 de l'enquête reflètent les opinions de 1 536 professionnels de l'investissement dans 644 entreprises de services financiers.

Calendrier financier 2022

21 avril 2022 (après Bourse)

Information du 1er trimestre 2022

24 juin 2022

Assemblée générale

28 juillet 2022 (avant Bourse)

Résultats du 1er semestre 2022

26 octobre 2022 (après Bourse)

Information du 3e trimestre 2022

Bureau Veritas ne communique pas d'informations financières pendant :

- les 30 jours calendaires précédant la date de publication des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe jusqu'à la publication des résultats consolidés annuels et semestriels ;
- les 15 jours calendaires précédant la date de publication de l'information financière consolidée des premiers et troisièmes trimestres jusqu'aux publications trimestrielles.

Contacts

INFORMATION ACTIONNAIRES

0 800 434 241 Service & appel gratuits

Information analystes/investisseurs

Laurent Brunelle, Directeur des Relations Investisseurs
laurent.brunelle@bureauveritas.com

Florent Chaix, *Manager* Relations Investisseurs
florent.chaix@bureauveritas.com

Bureau Veritas

Adresse :
Immeuble Newtime
40/52, Boulevard du Parc
92200 Neuilly-sur-Seine, France
Tél. : + 33 (0) 1 55 24 70 00

7.8.3 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

7.9 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.9.1 LE TITRE BUREAU VERITAS

Fiche signalétique

Place de cotation	Euronext Paris, compartiment A
Éligibilité	Éligible au plan d'épargne en action (PEA) Éligible au service à règlement différé (SRD)
Introduction en Bourse	23 octobre 2007 à 37,75 euros par action, soit 9,44 euros ajustés de la division du nominal par quatre le 21 juin 2013
Présence dans les indices	CAC 40 ESG, CAC Next 20, SBF 120, CAC Large 60, Euronext 100, EURO STOXX®, EURO STOXX® Industrial Goods & Services, EURO STOXX® Sustainability, STOXX® Europe 600, STOXX® Europe 600 Industrial Goods and Services, STOXX® Global ESG *Leaders*, STOXX® Global ESG Impact, Dow Jones Sustainability World, Dow Jones Sustainability Europe, MSCI Standard, FTSE4Good Index series
Code ISIN	FR 0006174348
Codes d'identification/Mnémonique	BVI Reuters : BVI.PA Bloomberg : BVI:FP
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2021	453 323 725
Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2021	622 233 776
Volume moyen quotidien sur Euronext en 2021	0,719 million de titres
Capitalisation boursière au 31 décembre 2021	13 200 millions d'euros

7.9.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

Sur la période 2012-2018, le Groupe a distribué annuellement un dividende représentant plus de 50 % du résultat net ajusté part du Groupe.

Les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe. Néanmoins, le Groupe s'engage à proposer la distribution d'un dividende correspondant à environ 50 % du résultat net ajusté.

	Au titre de l'exercice		
(en euros)	**2021 [(a)]**	**2020**	**2019 [(b)]**
Dividende par action	**0,53**	**0,36**	**-**

(a) Proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

(b) Dividende par action de 0,56 euro initialement proposé puis annulé exceptionnellement dans le contexte de la pandémie de Covid-19, conformément aux dispositions réglementaires françaises en matière de modération des dividendes en contrepartie d'aides publiques (recours aux dispositifs de chômage partiel en France, ainsi qu'à ceux qui permettent un différé de certaines charges et de versements d'impôts).

7.9.3 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Au 21 mars 2022, le cours du titre Bureau Veritas était de 26,81 euros, en hausse de 20,0 % par rapport au cours du 4 janvier 2021 (22,34 euros). Le cours du titre Bureau Veritas a ainsi été multiplié par près de trois par rapport à son cours d'introduction le 24 octobre 2007 (9,44 euros).

Les volumes quotidiens de rotation du flottant de l'année 2021 enregistrés sur Euronext Paris se situent en moyenne autour de 720 000 titres échangés par jour, soit près de 19 millions d'euros.

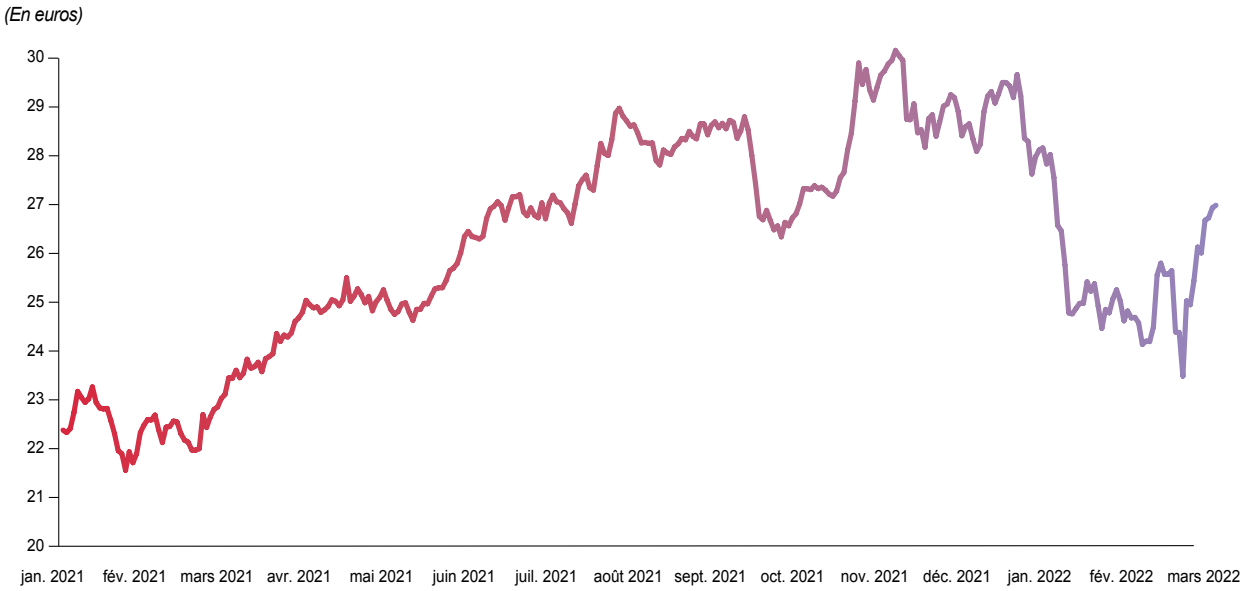

Transactions mensuelles au cours de l'année 2021

Période	Nombre de titres échangés	Capitaux *(en millions d'euros)*	Cours extrêmes ajustés *(en euros)* Plus haut	Plus bas
Janvier 2021	14 826 226	333,44	23,51	21,27
Février 2021	12 604 658	281,33	22,85	21,63
Mars 2021	18 829 946	444,48	24,48	22,44
Avril 2021	15 633 400	389,02	25,88	24,20
Mai 2021	17 660 447	439,74	25,31	24,17
Juin 2021	16 122 904	425,43	27,23	25,23
Juillet 2021	17 036 747	459,66	28,13	26,25
Août 2021	13 417 509	377,70	29,04	27,54
Septembre 2021	15 284 928	428,72	28,86	26,43
Octobre 2021	14 103 076	378,69	27,60	25,88
Novembre 2021	16 587 458	478,80	30,30	27,53
Décembre 2021	13 478 350	384,00	29,38	27,10

Source : Euronext.

Transactions mensuelles au cours de l'année 2020

			Cours extrêmes ajustés *(en euros)*	
Période	**Nombre de titres échangés**	**Capitaux** *(en millions d'euros)*	**Plus haut**	**Plus bas**
Janvier 2020	15 574 341	383,59	26,01	23,14
Février 2020	18 052 467	439,34	25,78	21,66
Mars 2020	34 763 261	643,70	22,74	15,17
Avril 2020	12 652 442	232,25	19,47	16,75
Mai 2020	16 575 827	305,94	19,19	17,40
Juin 2020	28 438 419	549,79	20,83	18,41
Juillet 2020	19 069 141	374,30	20,99	18,26
Août 2020	11 300 405	215,98	19,79	18,40
Septembre 2020	16 244 203	316,36	20,72	18,47
Octobre 2020	16 386 835	320,73	20,64	18,59
Novembre 2020	15 339 285	325,68	22,26	18,82
Décembre 2020	13 905 701	311,44	22,99	21,49

Source : Euronext.

7.10 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Un résumé des principales dispositions des statuts en vigueur à la date de dépôt du présent Document figure dans la présente section. Une copie des statuts peut être obtenue sur le site internet de la Société.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a l'objet civil suivant, qu'elle peut exercer en tous pays :

- la classification, le contrôle, l'expertise ainsi que la surveillance de construction ou de réparation des navires et des aéronefs de toutes catégories et de toutes nationalités ;
- les inspections, contrôles, évaluations, diagnostics, expertises, mesures, analyses concernant la fonction, la conformité, la qualité, l'hygiène, la sécurité, la protection de l'environnement, la production, la performance et la valeur de toutes matières, produits, biens, matériels, constructions, équipements, usines ou établissements ;
- tous services, études, méthodes, programmes, assistance technique, conseils dans les domaines de l'Industrie, du transport maritime, terrestre ou aérien, des services et du commerce national ou international ; et
- le contrôle des constructions immobilières et du génie civil.

Sauf en cas d'incompatibilité avec la législation en vigueur, la Société peut procéder à toutes études et recherches et accepter des mandats d'expertise ou d'arbitrage dans les domaines en rapport avec son activité.

La Société peut publier tout document, et notamment des règlements et des registres maritime et aéronautique, et exercer toute action de formation concernant les activités précitées.

Plus généralement, elle exerce toute action pouvant, directement ou indirectement, en tout ou partie, se rattacher à son objet ou en favoriser la réalisation : notamment toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, la création de filiales, la prise de participations financières, techniques ou autres, dans des sociétés, associations ou organismes dont l'objet est en rapport, pour le tout ou pour partie, avec celui de la Société.

Enfin, la Société peut effectuer toutes opérations permettant l'utilisation, directe ou indirecte, des biens et des droits dont elle est propriétaire et, notamment, le placement des fonds sociaux.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLES 14 À 21 DES STATUTS)

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est décrit au chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise, du présent Document d'enregistrement universel.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 8, 9, 11.1, 12, 13 ET 35 DES STATUTS)

Libération des actions (article 8 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Cession et transmission des actions (article 11.1 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action, quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Indivisibilité des actions, nue-propriété, usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Modalités de paiement des dividendes (article 35 des statuts)

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite cinq (5) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 23 À 30 DES STATUTS)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocations des Assemblées générales (article 24 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit (y compris hors du département du siège social) indiqué dans l'avis de convocation.

Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de sa convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

Accès aux Assemblées (article 26 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres deux (2) jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'inscription en compte des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne morale ou physique de son choix dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration doit, dans le délai de trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion/convocation, une formule de vote par correspondance ou par procuration ou le

document unique en tenant lieu. Le Conseil d'administration peut, pour toute Assemblée générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En outre, les actionnaires ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peuvent également procéder à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions alors applicables et dans les conditions qui seront indiquées dans l'avis de réunion/convocation.

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, voter par correspondance par voie électronique.

Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront également participer à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et seront alors réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Feuille de présence, bureau, procès-verbaux (article 27 des statuts)

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum, vote, nombre de voix (article 28 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le *quorum* est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du *quorum* que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi et les statuts.

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au porteur, par suite de succession de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible. Il en est de même en cas de transfert d'actions ayant droit de vote double par suite d'une fusion ou d'une scission d'une Société actionnaire. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance. Les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée, à main levée ou par voie électronique, à distance ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Assemblée générale ordinaire (article 29 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée générale extraordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 31 DES STATUTS)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES ET FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLES 10 ET 11.2 DES STATUTS)

Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, des informations relatives aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires. Les délais de transmission des demandes d'informations et de communication des réponses à ces demandes ainsi que la liste des informations sont fixés par la réglementation.

Franchissements de seuils (article 11.2 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L. 233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de cinq jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil, et ce, quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social ainsi que les droits de vote qui y sont attachés qu'elle possède à la date de la déclaration. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà du seuil de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale. La privation du droit de vote s'applique pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans la Société devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par la Société conformément à la loi (la Société devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

Modification du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toute manière autorisé par la loi. L'Assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division de la valeur nominale des actions ou à leur regroupement.